

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 19/2012 concernant le projet de réfection du barrage n°3 et stabilisation du versant en rive gauche dans la Basse-Veveyse de Fégire.

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie le 19 novembre 2012, à 20h à la salle des conférences de la Maison communale, dans la composition suivante :

M. Jean Dupraz, président
M. Thomas Ortlieb, secrétaire-rapporteur
Mme Céline Morier
M. Alexandre Prélaz
M. Philippe Ducraux
M. Jacques Chevalley
M. Alain Leresche

Lors de cette séance, étaient également présents :
Mme Antoinette Siffert, déléguée municipale
M. Krümel, responsable du bureau technique
M. Burnier, ingénieur, chef du projet, du bureau Stucky

La commission remercie ces personnes pour les explications fournies ainsi que les réponses données aux questions.

Aspect technique :

L'inspection de mars 2011 laisserait apparaître que le barrage no. 3 n'a subi aucune détérioration notable depuis sa visite en septembre 2008. Selon M. Burnier, futur mandataire, seul le glissement de terrain s'accroît sur le versant sud en amont de l'ouvrage, le terrain y serait imprégné d'eau sur 20 centimètres

Ce barrage-seuil, à environ 200 mètres en aval du pont de l'autoroute, est difficile d'accès, engins et matériaux devront y être héliportés pour des raisons économiques.

Protection de la faune et développement durable :

L'ouvrage est déjà positionné entre deux autres barrages et de ce fait ne peut avoir qu'un impact anecdotique sur la faune.

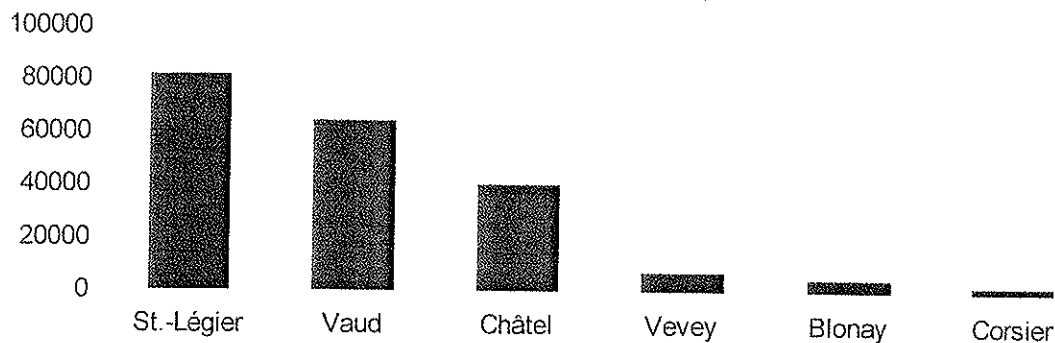
Un maximum possible de matériaux seront prélevés sur place.

Aspect financier :

En compilant les divers chiffres en notre possession, nous arrivons à une charge approximative finale pour notre Commune de Fr. 81'600,-.

Sur le montant total, 20% sont pris en compte par la Commune de Châtel-St-Denis, soit Fr. 40'000,-.

Le Canton de Vaud attribue un subside de 40% environ sur le solde, soit Fr. 64'000,-. Les communes de Vevey, Corsier et Blonay se sont engagées pour les % respectifs mentionnés dans le préavis, soit au total 14'400,-.



Notre commune hériterait donc de la plus grosse facture.

La clé de répartition, au point 5 du préavis, suscite bien des commentaires. On note la surprenante disproportion entre les longueurs de rives et la clé de répartition, sans même évoquer les dangers potentiels. Si une nouvelle clé de répartition devrait être négociée en 2013, elle n'est pas encore appointée et ne sera en aucun cas rétroactive.

Les membres de la commission s'expliquent très mal, ou trop bien selon les sensibilités, la différence de subventionnement entre Châtel-Saint-Denis et Saint-Légier-La Chiésaz : Canton et Confédération subventionneront la part Fribourgeoise à hauteur de 65% alors que Vaud, sans trace avouée de Confédération, ne subventionnera Saint-Légier-La Chiésaz qu'à 40%, assortis d'un « environ » des plus exaspérant.

Remarques générales :

Le Canton est propriétaire exclusif des cours d'eau. A notre connaissance, l'utilisation de matériaux (ballast et empièvements prélevés sur place) sont facturés aux entrepreneurs. Il nous paraît logique que ce soit à l'Etat de Vaud d'assumer l'entretien de sa propriété. Le cas du débordement du ruisseau du Pissot, au-dessus de Villeneuve a été évoqué : les travaux y ont été semble-t-il plus généreusement subventionnés par le Canton.

La carte (*) montre que les problèmes de stabilisation des berges **sur notre Commune** se situent tous, soit en amont de ce barrage, soit plus bas sur les affluents de la Veveyse.

Les dangers liés à cet ouvrage sont, pour les habitants de Saint-Légier-La Chiésaz, parfaitement insignifiants alors que d'autres cours d'eaux sont très clairement des catastrophes annoncées.

Les principaux bénéficiaires de ces travaux apparaissent, sans le moindre doute, être la Commune de Vevey et le Canton de Vaud.

La logique de base veut qu'un cours d'eau soit maîtrisée de l'amont à l'aval. On peut vivement s'inquiéter de la démarche consistant à maîtriser un cours d'eau par des interventions disséminées au gré des urgences. L'histoire de ces paliers, présentée dans le préavis, en est la parfaite démonstration. Un rapport de la cours des comptes du Canton de Vaud (**) abonde dans ce sens. Comme d'autres, nous avons la mauvaise habitude de n'intervenir qu'après la survenance des catastrophes.

Conclusions :

Vu :

Les 30 ans d'interventions ponctuelles et récurrentes sans résultats durables.

Le rapport numéro 13 du 7 décembre 2010 de la Cour des comptes du Canton de Vaud.

La carte des dangers naturels pour la Commune de Saint-Légier-La Chiésaz (*).

Des aspects financiers inacceptables à plus d'un titre.

Les discussions financières Canton-Communes à venir.

La commission propose, à l'unanimité, à qu'il plaise au Conseil de refuser le préavis n°19/2012 tel que présenté.

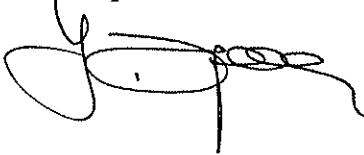
Elle suggère à la Municipalité de réunir, dans les plus brefs délais, toutes les parties concernées, Cantons en tête, dans le but d'établir un projet global hydrologiquement, économiquement et politiquement **cohérent**, pour tout le bassin versant de la Veveyse,

(*) Carte indicative des dangers liés aux crues des cours d'eau n°346.

(**) Cour des comptes du canton de Vaud, Rapport numéro 13, du 7 décembre 2010

Le président

Jean Dupraz



Le rapporteur

Thomas Ortlieb

